



LE REPAS DES ANCIENS 2022

57 convives se sont retrouvés pour le traditionnel repas des anciens. Un moment de convivialité partagé autour des doyens de l'assemblée, Mme Monique Ragel et M. Roger Delalonde, respectivement 92 et 90 printemps. Mme Nelie Dayaux, 95 ans, la doyenne du village n'a malheureusement pas pu se joindre à l'assemblée pour raison de santé.

Association Familles Rurales JEUX DE SOCIÉTÉ ET COUTURE... AVIS AUX AMATEURS

En plus de ses autres activités (Gymnastique, Informatique, Marche...), l'AFR propose à nouveau l'atelier Jeux de société et Couture/Tricot, un jeudi après-midi sur deux. L'atelier, qui avait souffert des confinements successifs, a retrouvé un nouveau souffle grâce à l'investissement de Joël Debuire, qui en assure l'animation. Si vous souhaitez participer, n'hésitez pas à contacter l'AFR.

Toutes les infos sur les activités de l'AFR au 02 32 57 67 67 ou sur www.conteville.fr



LE NOUVEAU SITE WEB DE L'ADAC



Activités, animations, événements, retrouvez toutes les infos de l'ADAC sur leur nouveau site web www.adac27.com

NAISSANCE

■ Thiago AUBOUT, le 05 juin 2022

MARIAGES

- FOUACHE Maxence et QUESNEY Ludivine, le 4 juin 2022
- CHARRON Dimitri et HENRY Gaëlle, Le 16 juillet 2022
- LEFEL Dimitri et LOSIER Marion, Le 6 août 2022
- LETUR Kévina et CARDINE Thibaut, le 20 août 2022
- MAGER Marguerite et LINDON Robin, le 27 août 2022
- BRENNEMANNE Nicolas et DA ROCHA PEREIRA Tiago Le 17 septembre 2022

Renseignements : 02 32 57 60 12 - mairie@conteville27.fr
Le secrétariat est ouvert
Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h
Permanence des élus : mardi de 17h à 18h30

Brèves

Vie communale

LE COMITÉ DES FÊTES RENOUVELLE SON BUREAU

Le comité des fêtes de Conteville est une association à but non lucratif composée de bénévoles participant à l'animation du village. Son but est d'organiser des manifestations d'ordre culturel, éducatif, festif ou social, à l'image de la fête de Conteville avec le feu d'artifice et les manèges, du repas du Téléthon, du spectacle de Noël pour les plus petits, ou encore des foires à tout.



En décembre, lors de la prochaine assemblée générale, l'ensemble du bureau sera renouvelé. Si vous souhaitez vous investir dans l'association et pourquoi pas devenir un membre actif, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie qui transmettra.

Événements de l'été LES FILMEURS

D'année en année, les Filmeurs confirment leur succès avec une programmation toujours plus éclectique.

L'édition 2022 a notamment mis en lumière une dizaine de films dont une partie de l'œuvre de Claire Simon avec qui les festivaliers ont pu échanger. À l'affiche également, une série de portraits filmés, des concerts et toujours la journée dédiée aux plus jeunes avec notamment un ciné-concert d'après "Le cameraman" de Buster Keaton..., tout ça au milieu des champs dans une ambiance chaleureuse et décontractée !



Les élèves des écoles de Foulbec et Conteville (de la GM au CM2) ont été accueillis aux Filmeurs lors de la journée réservée aux enfants. Tous ont été enchantés et sont prêts à renouveler l'expérience !



ZANZIB'ART

Kalma, Sylvain Barbaray, Gabriel Gosse, Emcee Agora ou encore Toly, telle était l'affiche de la septième édition de Zanzib'Art aux tonalités folk, pop jazz, rap et électro. Exclusivement musical, le nouveau concept trouve son public et devient l'événement attendu de la fin de l'été. Zanzib'Art vous donne donc rendez-vous l'an prochain avec une fois encore une programmation hors des sentiers battus pour nous faire découvrir les pépites musicales du moment.

Merci aux organisateurs des Filmeurs et de Zanzib'Art pour ces moments inoubliables !

Concours photos

LES RÉSULTATS DE L'ÉDITION 2022

La troisième édition du concours de photographies, organisée lors des journées du patrimoine par la commune, a rassemblé 38 participants. Le jury a dû faire son choix parmi les 110 photographies pour désigner les gagnants qui ont été récompensés de bons cadeaux et de places de cinéma :

- 1^{er} prix adultes : Patricia Pétel ①
- 2^{ème} prix adultes : Emmanuel Berger
- 1^{er} prix ados : Arsène F. ②
- 2^{ème} prix ados : Tifenn D-M.
- 1^{er} prix enfants : Mélodie F. ③
- 2^{ème} prix enfants : Pauline J.
- 1^{er} prix public : Emmanuel Durivau
- 2^{ème} prix public : Gilbert Polard

Malheureusement, en raison du peu de participants Contevillais, le concours ne sera pas reconduit l'an prochain.



Etat civil

Mairie

CONTEVILLE

info

conteville.fr



CONTEVILLE SUR INSTAGRAM
Concerts, animations, foires à tout, retrouvez tous les événements de la commune sur le compte [conteville27](https://www.instagram.com/conteville27) !

La guerre en Ukraine s'enlise et les alertes climatiques que nous vivons fragilisent notre quotidien et notre planète.

Dans ce contexte difficile et incertain, nous subissons les effets d'une crise internationale qui provoque une inflation galopante avec une flambée des coûts de l'énergie.

De façon concrète, pour notre village, l'inflation risque de se traduire par une augmentation très forte des coûts de nos projets locaux.

Nos plans de financement risquent d'être obsolètes et certains projets pourraient être décalés dans le temps ou simplement annulés.

Aujourd'hui, nous privilégions 4 axes d'actions :

- La mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie : le Bureau d'études VERDI vient de nous présenter le schéma communal qui doit être validé par le SDIS (pompiers) en décembre prochain avant de solliciter les aides financières (État et Département),
- Les équipements sportifs sur le stade : ce dossier est toujours en cours de négociation par la CPHB pour bénéficier de financements croisés Région/Département,
- La poursuite des actions pour la sobriété énergétique des équipements communaux,
- Le soutien aux manifestations communales afin de favoriser le lien social.

Il n'est pas simple dans le contexte actuel de gérer une collectivité comme la nôtre et de faire des choix pour l'avenir. Conteville reste un village avec des moyens humains et financiers limités qui nous contraignent.

Bien à vous, l'équipe municipale

LA FIBRE... ENCORE UN PEU DE PATIENCE

La mise en place de la fibre optique est un chantier de très grande ampleur qui subit forcément de nombreux aléas. Conteville n'a pas échappé à la règle et des retards dans l'activation du service sont observés. Selon Eure Numérique, la commune ne sera couverte qu'au premier semestre 2023. À cela, il faudra rajouter 3 mois de gel commercial imposés par l'ARCE pour garantir une libre concurrence entre Fournisseurs d'Accès Internet.



Dimanche 6 novembre à 16h
Concert de JP Harmonie à l'Éclat

Réservation obligatoire au 02 32 41 81 31. Gratuit.

Vendredi 11 novembre à 12h
Commémoration de l'Armistice 1918

Hommage au monument aux morts avec JP Harmonie

Samedi 3 décembre à 19h30
Repas au profit du Téléthon

Soirée choucroute organisée à la salle Rever par le Comité des fêtes. Réservation obligatoire au 02 32 57 66 51 ou au 09 81 31 77 93

Dimanche 4 décembre à 15h
Spectacle de Noël

Organisé à la salle Rever par le Comité des fêtes. Gratuit.



Rédacteur en chef :
Martine Lecerf
Rédaction, photos et mise en pages :
Commission communication
Impression :
NOTA BENE - 06 15 14 45 67 - creanotabene.fr
En couverture :
Zanzib'Art 2022

Le mot de l'équipe

Vie scolaire LES EFFECTIFS 2022 EN BAISSÉ



Nos petits écoliers ont retrouvé le chemin de l'école. Mais, après plusieurs années avec des effectifs stables, les enseignantes enregistrent une forte baisse avec 99 enfants contre 120 l'an passé. Si ces effectifs réduits ont un impact positif sur les conditions d'apprentissage en classe, ils demeurent tout de même préoccupants pour la rentrée prochaine. Néanmoins, la commune veut rester optimiste puisque cette baisse n'est pas exclusive à Conteville mais concerne tout le département... De quoi espérer que notre regroupement scolaire passe entre les mailles du filet des fermetures de classes en 2023.

- 16 PS - Mme Gefflot
- 21 MS - Mme Bernard
- 17 GS - Mme Lintanff
- 22 CP/CE1 - Mme Guihard
- 23 CE1 - Mme Tarrisé

Biodiversité ZOOM SUR LES CHAUVE-SOURIS DU MARAIS



Dans la Vallée de la Risle et le Marais Vernier, les chauves-souris profitent des cavités des coteaux pour hiberner. L'hiver dernier 137 individus de 4 espèces différentes ont été comptés dans 4 cavités du site. À noter la présence rare de la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin mais qui comptent moins de 20 individus chacune !

Ces animaux sont en effet très vulnérables aux dérangement. Il faut donc les laisser "dormir" pour qu'elles survivent jusqu'au printemps. Chacun à son niveau peut participer à la protection des chauves-souris en éteignant les lumières nocturnes, en évitant de visiter les cavités l'hiver, d'y faire du bruit ou du feu. Ces petits animaux sont inoffensifs, sauf pour les insectes volants, les araignées et les mouches qui constituent une grande part de leur alimentation.

**COUPE DE BOIS
INSCRIVEZ-VOUS**
à partir du 1^{er} décembre

Afin de favoriser l'équilibre et le développement des surfaces boisées de la commune, la municipalité propose 27 parcelles où vous pourrez couper votre bois composé pour l'essentiel de bois taillis. Les coupes consistent à récolter les arbres en surnombre, les sujets mûrs, mal conformés ou malades.

Chaque habitation principale contevillaise possédant un mode de chauffage au bois peut s'inscrire pour une parcelle. Le prix du bois sera fixé lors du prochain Conseil municipal mais devrait se situer autour de 10 € le stère et 1,80 € par pieu de châtaignier. Les coupes seront à effectuer entre le vendredi 3 février et le samedi 15 avril 2023 (sauf les dimanches). À noter qu'il est interdit de couper les arbres de haut jet ou de prendre une parcelle pour en faire le commerce.

LES INSCRIPTIONS AURONT LIEU DU JEUDI 1^{ER} AU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN DEHORS DE CES DATES.

Agenda

Votre journal

ÉTAT CIVIL CHANGER SON NOM D'USAGE, C'EST POSSIBLE !

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil. Cette procédure, introduite dans le Code civil par la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, concerne les personnes majeures comme les mineurs et sera possible une fois dans la vie.



Le ministère de la Justice a publié une circulaire explicative, donnant des exemples de différentes situations afin de vous informer sur toutes les possibilités pour composer votre nouveau nom de famille. Vous trouverez également des modèles d'accord parental et de consentement du mineur de plus de 13 ans.

Retrouvez cette circulaire en flashant ce QR code ou en la téléchargeant depuis conteville.fr

Dossier

Depuis le 1^{er} juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille simplement, en prenant par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance.

Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie. Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée introduite au Code civil par la loi du 2 mars 2022, qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

D'autre part, pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale qui n'a pas transmis son nom de famille, peut ajouter celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Il devra informer l'autre parent. Ce dernier pourra saisir le juge aux affaires familiales, en cas de désaccord. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire. Le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au delà, leur consentement sera aussi requis.

! Pour l'adoption d'un autre nom que celui des parents ou la francisation du nom de famille, il est toujours obligatoire de passer par un agrément du ministère de la Justice. Celui-ci peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes. Si la demande est acceptée, une publication légale est alors nécessaire.

Économie-Tourisme DÉCLARER VOTRE MEUBLÉ DE TOURISME AVEC DECLALOC

Vous avez un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ? Sachez qu'il est obligatoire de les déclarer. Vous pouvez désormais faire cette démarche en ligne sur declaloc.fr

Les propriétaires de locations saisonnières et chambres d'hôtes (classés ou non) doivent déclarer leur activité.

Cette déclaration est obligatoire pour les résidences secondaires. Concernant les résidences principales, ces dernières peuvent être louées sans déclaration. La loi impose toutefois une limite de quatre mois, ou 120 jours par an consécutifs ou non, à cette activité censée rester occasionnelle. Un logement n'est plus une résidence principale s'il est occupé moins de huit mois dans l'année par son propriétaire. Dès lors, la réglementation applicable aux résidences secondaires prévaut et la déclaration "meublé de tourisme" devient obligatoire.

Rappel : il est interdit de louer sa résidence principale plus de 90 jours par an à la même personne. Par ailleurs, tous ces hébergements sont bien concernés par le champ d'application de la taxe de séjour.

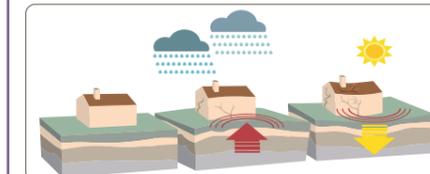
Retrait et gonflement des argiles

Plus d'infos sur conteville.fr

FISSURES APPARUES BRUTALEMENT, FAITES VOUS CONNAÎTRE À LA MAIRIE

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ce phénomène est appelé "retrait gonflement des argiles". Ces mouvements du sol peuvent entraîner la fissuration des bâtiments :

- Fissures anormales sur le bâti suivant les matériaux utilisés,
- Déformations prononcées des encadrements de portes et de fenêtres,
- Décollement des bâtiments annexes,
- Dislocation des dallages et des cloisons,
- Rupture de canalisations enterrées.



Les désordres apparaissent de façon soudaine suite à une période de sécheresse comme celle que nous avons connue cet été, suivie d'une période de pluies intenses (ou inversement). Si vous pensez être concernés par ces désordres, déposez vos documents et photos en mairie. Attention, certains vices de constructions peuvent ressembler aux lésions créées par ce phénomène. Si d'autres habitants sont dans la même situation, un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "sécheresse" pourrait alors être constitué.